Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

1 Cabinet comptable Fournier

- **Raison sociale :** Cabinet comptable Fournier
- **Adresse :** 30 place Saint-Georges 31000 TOULOUSE
- **Activité :** Expertise comptable Commissaire aux comptes
- **Forme juridique :** SARL au capital de 12 000 €
- **Téléphone :** 05 70 60 40 50
- **Télécopie :** 05 70 60 40 51
- **E-mail :** cabinet.fournier@aol.fr
- **N° SIRET :** 369 521 659 50010
- **Code APE :** 236 M
- **Régime du réel normal**

L'entreprise a opté pour la TVA sur les débits.

- **Taux appliqué :** 19,6 %
- **Exercice comptable :**

du 1er janvier au 31 décembre

Présentation de l'entreprise

Les principaux clients du cabinet comptable Fournier sont des petites et moyennes entreprises, et des grandes sociétés.
Vous êtes en période de formation professionnelle dans le cadre du bac professionnel de comptabilité.
Mme Fournier, votre tutrice, vous charge de la gestion de dossiers pour trois clients.
Nous sommes le 27 février N.

Organisation comptable

Le cabinet tient la comptabilité de ses clients à l'aide d'un logiciel de comptabilité.

• Organisation des dossiers des clients
Tous les documents reçus sont triés et classés dans des chemises en fonction des différents journaux. Les opérations sont présaisies dans un bordereau, puis contrôlées et enfin saisies sur le logiciel de comptabilité.

Les journaux utilisés sont les suivants :

AC	**Journal des achats**	**VE**	**Journal des ventes**
BQ	**Journal de banque**	**CA**	**Journal de caisse**
OD	**Journal des opérations diverses**	**SA**	**Journal des salaires**

© Nathan LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

DOSSIER 1 : TRAITER LA PAIE

Mme Fournier vous confie le dossier « Orève ». M. Hubert, fleuriste, tient le magasin Orève en plein centre de Toulouse. Il emploie une personne à temps complet.
Vous trouvez, en annexe 1, un extrait de la déclaration unique d'embauche de Mme Marchant et, en annexe 2, le tableau des taux de cotisations.

Travail à faire

1. **Déterminez le nombre d'heures réalisées par Mme Marchant (annexe 10). Aidez-vous des informations communiquées en annexe 4.**
2. **Présentez le bulletin de paie de février N (annexe 12).**
3. **Comptabilisez le bulletin de paie dans le bordereau de saisie (annexe 11) en vous aidant de l'extrait du plan comptable (annexe 3).**

DOSSIER 2 : GÉRER LES DÉCLARATIONS SOCIALES

Mme Fournier vous demande de traiter le dossier « Kado ». Cette société emploie 14 salariés. La tenue de la paie est faite à l'aide d'un logiciel de paie. Celui-ci ne permet pas l'établissement des déclarations sociales (le logiciel est utilisé depuis plusieurs années).

Travail à faire

1. **Établissez la déclaration URSSAF (annexe 13) et la déclaration ASSEDIC (annexe 14) pour le mois de février. Vous avez à votre disposition l'état résumé des cotisations de février N (annexe 5).**
2. **Comptabilisez les charges patronales dans le bordereau de saisie (annexe 15) en vous aidant de l'extrait du plan comptable (annexe 6).**

DOSSIER 3 : TRAITER LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

Mme Fournier, satisfaite du travail que vous lui remettez, vous confie le dossier « Hermoine ». Ce dossier porte sur une partie de l'inventaire pour l'exercice N-1. Date de début d'exercice : 01/01 ; date de fin d'exercice : 31/12.
Elle vous remet un tableau des immobilisations (annexe 16) et une note concernant divers travaux d'inventaire (annexe 7).

Travail à faire

1. **Déterminez les amortissements pour l'exercice N-1 en complétant le tableau des immobilisations (annexe 16).**
2. **Passez toutes les écritures que vous jugez nécessaires dans le bordereau de saisie (annexe 17) en vous aidant de l'extrait du plan comptable (annexe 8).**

DOSSIER 4 : ANALYSER UN DOCUMENT RÉALISÉ SUR UN TABLEUR

Votre stage dans le cabinet comptable se termine et Mme Fournier vous charge d'une dernière mission. Elle souhaite mettre en place le calcul d'une prime d'ancienneté pour un client. Elle envisage l'utilisation du tableur pour effectuer ce calcul.

Travail à faire

1. **Calculez la prime d'ancienneté sur l'annexe 18. Vous vous aiderez des informations de l'annexe 9.**
2. **Indiquez les formules nécessaires pour la détermination de cette prime en répondant sur l'annexe 19.**

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 1

Extrait de la déclaration unique d'embauche

Établissement employeur
N° SIRET : 313 966 129 00058 — Code NAF : 368M
Raison sociale : entreprise ORÈVE
Adresse : 24 rue Saint-Exupéry – 31000 TOULOUSE
Téléphone : 05 34 25 66 36 — Télécopie : 05 34 25 66 40
URSSAF : Toulouse – rue Marc Demouille
N° 912 548 712 251

Future salariée
Nom de naissance : GERVOR — Nom marital : MARCHANT (Mme)
Prénoms : Claudine, Paule
N° Sécurité sociale : 2.70.03.31.365.148 — Date de naissance : 10/03/70
Nationalité : française
Lieu de naissance : Toulouse
Adresse du salarié : 2 rue du Petit prince – 31320 CASTANET
Date d'embauche : 01/12/N-1
Contrat de travail : CDI à temps complet — Salaire mensuel : 1 420 € pour 151,67 heures

Annexe 2

FEUILLE DE PAIE – Cotisations sur salaire brut depuis le 1er janvier N

Charges sur salaire brut	Base ❶	Cotisations à la charge	
		du salarié	de l'employeur ❷
CSG non déductible et **CRDS**	❸	2,90 %	–
CSG déductible	❸	5,10 %	–
Sécurité sociale			
– Assurance maladie	Totalité	0,75 % ❹	12,80 %
– Assurance vieillesse plafonnée	Tranche A	6,55 %	8,20 %
– Assurance vieillesse déplafonnée	Totalité	–	1,60 %
– Assurance veuvage	Totalité	0,10 %	–
– Allocations familiales	Totalité	–	5,40 % ❺
– Accident du travail	Totalité	–	Taux variable
Cotisation logement (FNAL)			
– Tous employeurs	Tranche A	–	0,10 %
– Employeurs de plus de 9 salariés	Totalité	–	0,40 %
Assurance chômage	Tranche A + B	2,40 %	4,00 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	Tranche A + B	–	0,35 %
APEC ❻ (Association pour l'emploi des cadres)	Tranche B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
• Non-cadres (ARRCO) minimum	Tranche 1	3,00 %	4,50 %
• Non-cadres (ARRCO) minimum ❼	Tranche 2	6,00 %	9,00 %
• Non-cadres (AGFF)	Tranche 1	0,80 %	1,20 %
• Non-cadres (AGFF)	Tranche 2	0,90 %	1,30 %
• Cadres (ARRCO)	Tranche A	3,00 %	4,50 %
• Cadres (AGIRC) minimum ❽	Tranche B	7,50 %	12,50 %
• Cadres supérieurs ❽	Tranche C	7,50 %	12,50 %
• Cadres (AGFF)	Tranche A	0,80 %	1,20 %
• Cadres (AGFF)	Tranche B	0,90 %	1,30 %
Prévoyance cadres (taux minimum)	Tranche A	–	1,50 %
Versement de transport : (entreprises de plus de 9 salariés)	Totalité ❾	–	Variable

❶ Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel SS. Tranche 2 : de 1 à 3 plafonds SS. Tranche B : de 1 à 4 plafonds SS. Tranche C : de 4 à 8 plafonds SS. ❷ Les salaires inférieurs à 130 % du SMIC bénéficient d'une ristourne unique sur les cotisations patronales de Sécurité sociale, sauf cas particuliers (attention, les rémunérations perçues par les dirigeants de sociétés affiliés au régime général de la Sécurité sociale n'ouvrent pas droit à la ristourne). Les entreprises ayant réduit la durée du travail à 35 heures au moins sur la base d'un accord collectif bénéficient d'un allégement spécifique. ❸ Base CSG et CRDS : salaire brut, plus contributions patronales de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire, moins abattement forfaitaire de 5 %. ❹ Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale supplémentaire est due. ❺ Une exonération subsiste au profit des employeurs du secteur agricole. ❻ À cette cotisation s'ajoute un versement forfaitaire annuel de 17,51 € (10,51 € pour l'employeur et 7 € pour le cadre). ❼ Attention, taux particuliers pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 1997. ❽ À ces taux s'ajoute une contribution exceptionnelle et temporaire de 0,35 %, répartie entre l'employeur (0,22 %) et le cadre (0,13 %). ❾ Entreprises de plus de 9 salariés dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Annexe 3

Extrait du plan comptable			
421000	Personnel – Rémunérations dues	641100	Salaires et appointements
425000	Personnel – Avances et acomptes	641200	Congés payés
431000	Sécurité sociale	641300	Primes et gratifications
437100	Caisse de retraite ARRCO	641400	Indemnités et avantages divers
437200	Caisse de retraite AGIRC	641500	Supplément familial
437300	ASSEDIC		

Annexe 4

Informations sur la rémunération des heures supplémentaires	
	Majoration de salaire
Au-delà de 35 heures jusqu'à la 39e heure incluse	20 salariés ou moins : + 10 % Plus de 20 salariés : + 25 %
Au-delà de 39 heures jusqu'à la 43e heure incluse	+ 25 %
Au-delà de 43 heures	+ 50 %

Extrait de *RF Paye*, février 2003.

Annexe 5

État résumé mensuel des cotisations
Période du 01/02/N au 28/02/N

Rubriques	Taux salarial	Taux patronal	Taux global	Base	Montant salarial	Montant patronal	Montant global
CSG déductible	5,10 %		5,10 %	17 406,57	887,74	0,00	887,74
CSG non déductible	2,40 %		2,40 %	17 406,57	417,76	0,00	417,76
CRDS non déductible	0,50 %		0,50 %	17 406,57	87,03	0,00	87,03
URSSAF maladie, veuvage	0,85 %	12,80 %	13,65 %	18 322,71	155,74	2 345,31	2 501,05
URSSAF vieillesse plafonnée	6,55 %	8,20 %	14,75 %	12 519,54	820,03	1 026,60	1 846,63
URSSAF vieillesse déplafonnée		1,60 %	1,60 %	18 322,71		293,16	293,16
URSSAF allocations familiales		5,40 %	5,40 %	18 322,71		989,43	989,43
URSSAF accident du travail		1,20 %	1,20 %	18 322,71		219,87	219,87
URSSAF FNAL + 9 salariés		0,40 %	0,40 %	18 322,71		73,29	73,29
URSSAF FNAL tous employeurs		0,10 %	0,10 %	12 519,54		12,52	12,52
Total URSSAF					**2 368,30**	**4 960,18**	**7 328,48**
ASSEDIC chômage TAB	2,40 %	4,00 %	6,40 %	18 322,71	439,75	732,91	1 172,66
ASSEDIC FNGS		0,35 %	0,35 %	18 322,71	0,00	64,13	64,13
Total ASSEDIC					**439,75**	**797,04**	**1 236,79**
Retraite complémentaire T1 (non-cadres)	3,00 %	4,50 %	7,50 %	3 111,54	93,35	140,02	233,37
AGFF Tranche 1	0,80 %	1,20 %	2,00 %	3 111,54	24,89	37,34	62,23
Retraite complémentaire cadres TA	3,00 %	4,50 %	7,50 %	9 408,00	282,24	423,36	705,60
AGFF Tranche A	0,80 %	1,20 %	2,00 %	9 408,00	75,26	112,90	188,16
Total ARRCO					**475,74**	**713,62**	**1 189,36**
Retraite complémentaire cadres TB	7,50 %	12,50 %	20,00 %	5 803,17	435,24	725,40	1 160,64
AGFF Tranche B	0,90 %	1,30 %	2,20 %	5 803,17	52,23	75,44	127,67
APEC	0,024 %	0,036 %	0,06 %	5 803,17	1,39	2,09	3,48
CET	0,13 %	0,22 %	0,35 %	15 211,17	19,77	33,46	53,23
Total AGIRC					**508,63**	**836,39**	**1345,02**
Total général					**3 792,42**	**7 307,23**	**11 099,65**

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Annexe 6

Extrait du plan comptable			
431000	Sécurité sociale	645100	Cotisations à l'URSSAF
437100	Caisse de retraite ARRCO	645200	Cotisations aux mutuelles
437200	Caisse de retraite AGIRC	645300	Cotisations aux caisses de retraite
437300	ASSEDIC	645400	Cotisations aux ASSEDIC

Annexe 7

Note

• La valeur du stock de marchandises au 31/12/N-1 est de 10 700 €. Un lot d'un montant de 2 500 € ne pourra être vendu que pour 75 % de sa valeur.

• L'entreprise prévoit des travaux d'aménagement. Le devis s'élève à 15 750 € HT. Elle décide de réaliser les travaux dans trois ans. Elle envisage de répartir, sous forme de provision, le montant du devis pour une durée de trois ans. La provision est constituée dès l'exercice N-1.

• Une semestrialité de 6 100 € dont 1 500 € d'intérêts est à régler le 1er mai N. Elle concerne un emprunt contracté en N-2 et remboursable sous forme de semestrialités constantes, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

• Des marchandises ont été livrées à un client le 27/12/N-1. Montant de la vente HT : 3 250 € – TVA au taux normal.
La facture ne sera établie qu'au cours du mois de janvier N.

• L'entreprise a réglée, le 15 novembre N-1, la prime d'assurance des locaux et du matériel. Montant HT : 2 740 €.
Cette prime couvre la période du 1er novembre N-1 au 31 octobre N.

• L'entreprise doit recevoir de l'un ses fournisseurs une ristourne de fin d'année calculée sur le montant des achats réalisés durant l'année N-1.
Cette ristourne est déterminée d'après un barème progressif communiqué par le fournisseur :

Montants	Taux
De 0 € à 500 €	0 %
De 501 € à 1 200 €	1 %
De 1 201 € à 4 500 €	2 %
De 4 501 € à 10 000 €	3 %
Au-delà de 10 000 €	3,5 %

Le montant des achats HT effectués au cours de l'année N-1 s'élève à 9 510,50 €.

© Nathan LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 8

Extrait du plan comptable			
157000	Provisions pour charges à répartir	419800	RRR à accorder
168800	Intérêts courus	431000	Sécurité sociale
280500	Amortissements des logiciels	481000	Charges à répartir s/plusieurs exercices
281300	Amortissements des constructions	486000	Charges constatées d'avance
281820	Amortissements du matériel de transport	487000	Produits constatés d'avance
281830	Amortissements du matériel de bureau et marériel informatique	645100	Cotisations à l'URSSAF
397000	Provisions pour dépréciation des stocks	681100	Dotations aux amortissements des immobilisations
408000	Fournisseurs – Factures non parvenues	681200	Dotations aux amortissements des charges à répartir
409800	RRR à obtenir	681500	Dotations aux provisions pour risques et charges
418100	Clients – Factures à établir	681700	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Annexe 9

Informations pour le calcul de la prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est calculée selon un barème établi en fonction des années d'ancienneté des salariés.
Un pourcentage par tranches est fixé et s'applique sur le salaire de base mensuelle du salarié.
L'ancienneté sera calculée par différence entre la date d'entrée dans l'entreprise et la date d'établissement du bulletin (cette différence sera exprimée en nombre d'années entières).

Barème :

Ancienneté	Taux
< à 3 ans	0 %
≥ à 3 ans et < à 5 ans	2 %
≥ à 5 ans et < à 8 ans	3 %
≥ à 8 ans et < à 12 ans	4 %
≥ à 12 ans et < à 18 ans	5 %
≥ à 18 ans	6 %

Pour tester le travail : calcul de la prime d'ancienneté pour plusieurs salariés :
date du bulletin : février N

Salariés	Salaires de base	Dates d'entrée
001	950 €	Mars N-7
002	1 200 €	Septembre N-4
003	1 320 €	Janvier N-2
004	1 430 €	Septembre N-5

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 10

Relevé des heures de Mme Marchant pour le mois de février						
		Nombre d'heures effectuées	Nombre d'heures normales	Nombre d'heures à 110 %	Nombre d'heures à 125 %	Nombre d'heures à 150 %
Semaine 1	Du mardi 25/01 au samedi 1/02	39				
Semaine 2	Du mardi 4/02 au samedi 8/02	40				
Semaine 3	Du mardi 11/02 au samedi 15/02	41				
Semaine 4	Du mardi 18/02 au samedi 22/02	36				
Semaine 5	Du mardi 25/02 au samedi 01/03	37				
	Total					
Remarque : Mme Marchant perçoit une indemnité de transport de 18 € et a reçu un acompte de 500 € le 17 février.						

Annexe 11

Date	Code JNL	N° compte	Débit	Crédit	N° pièce	Libellé

Laisser une ligne entre chaque écriture.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan
LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 12

BULLETIN DE PAIE du ..... au .....

Nom : Prénom :
Adresse :
Emploi : Coeff. :
N° SS : Salaire horaire :

Convention collective :
Taux horaire :

			Taux	TOTAL
Salaire de base pour	Nb heures			
Heures supplémentaires à ..... %	Nb heures			
Heures supplémentaires à ..... %	Nb heures			
Heures supplémentaires à ..... %	Nb heures			
Heures d'absence				
Congés payés				
Primes d'assiduité				
Avantage en nature				
			SALAIRE BRUT	

Base	%	Cotis. patr.	%	Retenues salarié	
			5,10 %	CSG déductible	
			2,90 %	CSG/CRDS non déductibles	
	12,80 %		0,75 %	SS maladie	
			0,10 %	Veuvage	
	8,20 %		6,55 %	SS vieillesse plafonnée	
	1,60 %			SS vieillesse déplafonnée	
	1,00 %			Accident du travail	
	5,40 %			Allocations familiales	
	4,50 %		3,00 %	Retraite compl. non-cadres T1	
	9,00 %		6,00 %	Retraite compl. non-cadres T2	
	1,20 %		0,80 %	AGFF Tranche 1	
	1,30 %		0,90 %	AGFF Tranche 2	
	4,00 %		2,40 %	Assurance chômage	
	0,35 %			AGS (FNGS)	
	0,10 %			FNAL tous employeurs	
TOTAL cotisations patronales				**TOTAL retenues**	
				Salaire à payer	
Plafond :				**NET IMPOSABLE**	
Payé le :		Mode paiement :		Indemnités repas	
				Indemnités déplacement	
				Acompte	
				NET À PAYER EN EUROS	

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 13

cerfa

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS

(ART. R 243-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)

Tél. : 05 81 00 00 00

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES
de la Haute-Garonne

25 rue Andrey – BP 71010
31000 TOULOUSE

N° SIREN/SIRET
PÉRIODE
N° PIÈCE JUSTIFICATIVE
N° URSSAF

DATE LIMITE DE RÉCEPTION

CADRE 1 NOMBRE DE SALARIÉS (À REMPLIR DANS TOUS LES CAS)
– AYANT PERÇU LES SALAIRES DÉCLARÉS CI-DESSOUS
– INSCRITS AU DERNIER JOUR DE LA PÉRIODE

PÉRIODE D'EMPLOI _____

DATE VERS. DES SALAIRES

CADRE 2 — **DÉCOMPTE DES COTISATIONS DUES**

CATÉGORIES DE SALARIÉS	NOMBRE DE SALARIÉS	CODES TYPES DE PERSONNEL	BASES RETENUES	SALAIRES ARRONDIS EN EUROS	TAUX EN % AM AV AF FNAL CSG	TAUX EN % AT	TAUX EN % TOTAL	COTISATIONS ARRONDIES EN EUROS
RG CAS GÉNÉRAL		100	T		15,65	1,20	16,85	
		100	P		14,85		14,85	
ALLOC. CONVENTION DE CONVERSION		246	T					
		246	P					
ALLOCATIONS FAMILIALES		252	T		5,40		5,40	
CSG/CRDS RÉGIME GÉNÉRAL		260			8,00		8,00	

T = Totalité des salaires P = Salaires plafonnés

TOTAL DES COTISATIONS

BORDEREAU CERTIFIÉ EXACT,

Le

Cachet et signature de l'employeur

CADRE 3 SI VOUS N'AVEZ PAS OCCUPÉ DE PERSONNEL DURANT LA PÉRIODE CONCERNÉE

INDIQUEZ

- ☐ J'AI CESSÉ TOTALEMENT MON EXPLOITATION À COMPTER DU :
- ☐ JE CONTINUE MON ACTIVITÉ PERSONNELLE DEPUIS LE :
- ☐ DÉFINITIVEMENT OU SANS INTENTION D'EN REPRENDRE À TRÈS BREF DÉLAI, SUSPENDEZ MON COMPTE, J'EN REDEMANDERAI LA RÉOUVERTURE LE CAS ÉCHÉANT
- ☐ TRÈS TEMPORAIREMENT, MAINTENEZ MON COMPTE, CE QUI SUPPOSE L'ENVOI DE BORDEREAUX ET DE MA PART UNE RÉPONSE APPROPRIÉE DANS LES DÉLAIS

DÉDUCTION OU AJOUT

MONTANT À PAYER en euros ▶

CET IMPRIMÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS TOUS LES CAS, MÊME EN L'ABSENCE DE VERSEMENT, SOUS PEINE DE SANCTIONS VERSÉES À L'ARTICLE R-243-16 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

IMPORTANT NE PAS DÉTACHER CE COUPON ET PORTER ICI LE MONTANT DE VOTRE CHÈQUE

N° SIREN/SIRET _____

PÉRIODE _____

N° URSSAF _____

Ligne réservée à l'URSSAF

_____

_____

_____

SPÉCIMEN

Annexe 14

①

1/5	DÉCLARATION ET PAIEMENT UNIQUEMENT EN EUROS DEPUIS LE 1er JANVIER 2002.

A	Inscrivez NÉANT si aucune rémunération n'a été versée.

MODE D'EMPLOI

►		RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE – RAC Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.
B	2	Rémunérations comprises entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.
	3	Cas d'exonération de la part salariale (apprentis, handicapés…).

		FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES SALAIRES – FNGS Rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail (sauf CES).
C	4	Rémunérations jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

D	Voir précisions de la rubrique EFFECTIFS de la notice explicative au verso.

►	Mode de paiement
E	Vous pouvez régler vos contributions par chèque ou virement. Dans ce dernier cas, vous trouverez le RIB de l'institution ainsi que le libellé devant impérativement être communiqué à votre banque pour permettre l'identification de votre règlement. Quel que soit le mode de paiement utilisé, vous devez retourner votre avis de versement dûment complété.

AVIS DE VERSEMENT EN EUROS

Assedic

DATE LIMITE DE VERSEMENT 15/03/N
N° AFFILIATION : 34 0479128 13 03
PÉRIODE D'EMPLOI DU : 01/02/N AU 28/02/N

SEISME SA
78 cours Breteuil
13012 MARSEILLE

ASSEDIC Alpes Provence
Tél. : 04 91 83 54 00 – Fax : 04 91 80 22 14

Notre serveur vocal : 08 26 82 78 26
Votre code personnel : 99999

②

Affiliation : 34 0479128 13 03 /04/034/047912/04/01/1/02060/01/00000000000/

Période : M206

Ⓐ Voir mode d'emploi ci-dessus

Ⓓ Effectifs inscrits au dernier jour ouvrable de la période d'appel
HOMMES
FEMMES
TOTAL

		Rémunérations brutes	Taux en %	Sommes dues
	1 EUR			
Ⓑ	2	,00	6,40	,00
	3	,00	3,60	,00
Ⓒ	4	,00	0,35	,00
	TOTAL →			,00

Ⓒ Veuillez nous indiquer votre mode de paiement (voir mode d'emploi ci-dessus) :
☐ Chèque ☐ Virement 5 EUR

Fait à : Le :
Nom et qualité du signataire :

Titulaire du compte
RIB 12319 (Code banque) 00596 (Code guichet) 0000000000G (N° de compte) 00 (Clé)
Libellé obligatoire 34 0479128 13 03 (N° d'affiliation) M 206 (Période)

POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER AU MODE D'EMPLOI CI-DESSUS.

SPÉCIMEN

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© Nathan
© NATHAN/VUEF. LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 15

Date	Code JNL	N° compte	Débit	Crédit	N° pièce	Libellé

Laisser une ligne entre chaque écriture.

Tableau des immobilisations au 31/12/N–1 avant inventaire

	Valeur d'acquisition	Date d'achat	Durée	Système amortissement	Coef.	Cession		Amortissements au 31/12/N-2	Annuité N-1	Amortissements au 31/12/N-1	Valeur comptable au 31/12/N-1
						Prix de vente	Date de vente				
205 – Logiciel	1 200,00	15/09/N-2	3 ans	Linéaire				117,00			
213 – Construction	183 000,00	01/01/N-10	20 ans	Linéaire				82 350,00			
2182 – Matériel de transport											
Camion Renault	27 000,00	20/06/N-4	5 ans	Dégressif	2	8 150,00	10/05/N-1	19 548,00			
Véhicule Laguna	20 930,00	10/02/N-1	5 ans	Linéaire							
2184 – Mobilier											
Ensemble de bureau	2 300,00	01/03/N-6	10 ans	Linéaire				1 112,00			
Total											

Arrondir à l'euros entier, les annuités.

© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

© Nathan

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Réservé aux enseignants - Reproduction interdite

Annexe 17

Date	Code JNL	N° compte	Débit	Crédit	N° pièce	Libellé

Laisser une ligne entre chaque écriture.

© Nathan - LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 18

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Calcul des primes d'ancienneté**						
2							
3	Mois de paie :						
4							
5	**Matricule du salarié**	**Nom du salarié**	**Mois d'entrée**	**Salaire de base**	**Nombre d'années ancienneté**	**Taux**	**Montant prime**
6							
7							
8							
9							

Annexe 19

Référence de la cellule	Formule ou saisie	Contenu de la cellule calculée
A1	Saisie	
A3		
B3		
A6		
C6		
D6		
E6		
F6		

© Nathan
Réservé aux enseignants - Reproduction interdite
© NATHAN/VUEF • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.